

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de ROYAN

Séance du 22 Janvier 1948 193

OBJET :
Contrat d'Architecte
M. Durce

L'an mil neuf cent quarante huit le 22 du mois de Janvier
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire
en session } ordinaire
 } d'après convocations faites le 17 Janvier 1948
 } extraordinaire

48006

NOMBRE
de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI Ch. Vyessière, Rochedereux,
Chamboulan, Prugnaud, Melle Rikosky, MM. Bujard, Bandet
Chollet, Péraudeau, Chazeaud, Bouchet, Counil, Domecq
Dufour, Main, Seugnet, Thirion, Pouget.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient représentés : MM. Cousinet (Thirion) Métadier
(Dufour) Simon (Veyssière)

Absents : MM. Cousinet, Métadier, Simon, Moulinas, Guillaud
Reutin, Jaquet, Brotreau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**Le contrat passé avec M. Sercan, en vue de l'établisse-
ment du dossier dommage des octrois de la route de St Georges et de la
rue de la République, du Pavillon du gardien du cimetière et des divers
WC publics de la ville, est devenu caduc, M. Sercan n'ayant plus l'agrément
du MRU.**

M. le Maire a demandé à M. Durce de faire le travail confié
à M. Sercan et aux conditions consenties par ce dernier.

Le Conseil approuve.

La Rochelle, le 4 FEB 1948

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général

[Signature]



*3 copies M. Sercan
69-2-48*

[Faint, illegible text from bleed-through of the reverse side of the page]

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Handwritten signature]

*301 a h. Royan
b.d. 2-48*

CONTRAT D'ARCHITECTE

(Etablissement du dossier de dommages)



ENTRE :

Monsieur Charles REGAZONI, Maire de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de guerre 1914-18
autorisé par délibération du Conseil Municipal

ET :

Monsieur DURCE Emile, Architecte, demeurant à Royan 56 Avenue
des Semis.

IL A ETE CONVENU :

Article I - M. Durce Emile, Architecte, est chargé d'établir le dossier des dommages subis par faits de guerre par les immeubles ci-après désignés :

Ostrois de la route de St Georges et de la rue de la République.
Pavillon du Gardien du Cimetière et W.C. publics.

Article II - L'Architecte sus nommé exécutera ce travail dans les conditions fixées par le MRU et notamment celles énoncées dans le décret 46.2962 du 31 Décembre 1946 modifié par l'arrêté du 7 Août 1947 de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme (J.O. du 20 Août 1947 p. 9.211).

Article III - L'Architecte soussigné, s'engage à déposer en Mairie avant le 15 Avril 1948, ledit dossier établi en quatre exemplaires.

Article IV - M. Durce recevra les honoraires prévus dans l'arrêté du 7 Août 1947, sus visé.

Le mandatement s'effectuera dès que les services du MRU auront accepté le mémoire d'honoraires présenté par l'Architecte et auront adressé à M. le Maire l'avis de versement correspondant.

Fait à Royan, le 16 Janvier 1948.

L'Architecte :

[Signature]
E. DURCE 8300.1.
ARCHITECTE, S. P. A. F.
Agrégé N. R. U. N° 7793
Avenue des Semis, 56
ROYAN-PARC (Ch^e-Mar^e)
Téléph. 1



Le Maire,

[Signature]

[Signature]

Dommage de guerre

APPROUVE

La Rochelle, le 4 FEV 1948
Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général.

[Signature]

